Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251015-D2025-311-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION DES LOTS N°1 A 3 DU MARCHE SUBSEQUENT N°2025/53 SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE N°2023/55 RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ
1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP
N°D2025-311

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision pour autoriser la signature des contrats et de leurs avenants pour les marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat d'énergie (électricité, gaz, ...) quel que soit leur montant et leur procédure de passation,*
Vu *la décision su Président n°D2023-130 du 06 juillet 2023 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents à la société TOTAL ENERGIE et au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant),*
Vu *la décision su Président n°D2023-141 du 20 juillet 2023 attribuant le marché subséquent n°2023/56 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz pour l'année 2024,*
Vu *la décision su Président n°D2023-142 du 20 juillet 2023 attribuant le marché subséquent n°2023/70 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz pour l'année 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *l'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que l'accord cadre est conclu comme suit :
- Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS, avec la société TOTAL ENERGIE et le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°4 : Gaz – zone GEDIA, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°5 : Gaz – zone GRDF, avec la société TOTAL ENERGIE et le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251015-D2025-311-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025

Considérant qu'afin de bénéficier des tarifs économiquement les plus avantageux, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé une procédure aux fins de la conclusion des 3èmes marchés subséquents avec les titulaires de l'accord-cadre s'agissant de la fourniture d'énergie pour l'année 2026,
Considérant que la procédure de remise en concurrence a été initiée auprès des titulaires dans les conditions fixées à l'accord-cadre n°2023/55 le 25 septembre 2025,
Considérant que la date limite de remise des offres s'agissants des lots n°1 à 3 a été fixée au mercredi 15 octobre 2025 à 12h00,
Considérant que la durée des marchés subséquents est de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2026,
Considérant que les titulaires de l'accord-cadre ont déposé une offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation de l'accord-cadre n°2023/55, il est proposé au Président d'attribuer les marchés subséquents n°2025/53 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz comme suit :
- Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant), sur la base de son bordereau des prix unitaires,
- Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant), sur la base de son bordereau des prix unitaires,
- Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant), sur la base de son bordereau des prix unitaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251015-D2025-311-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2025/53-01 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS pour l'année 2026, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2026 à 0h00.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2025/53-02 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA pour l'année 2026, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2026 à 0h00.

ARTICLE 3 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2025/53-03 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY pour l'année 2026, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2026 à 0h00.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant).

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 octobre 2025